



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PYRENEES VALLEES DES GAVES

N° 2017 – 164

Séance du lundi 26 JUIN 2017

Date de la convocation		
16/06/2017		
Date de l'affichage		
31/7/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents (titulaires)	Représentés et procurations
64	43	21

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT SIX JUIN à 19 H, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Présents :

Noël PEREIRA DA CUNHA, Président

Vice-présidents :

Jean-Marc ABBADIE, Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Christian BRUZAUD, Maryse CARRERE, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Charles LEGRAND, Gérard MOLINER, Jean-Louis NOGUERE, Geneviève NOGUEZ, Dominique ROUX, Philippe TOULOUZET,

Guy ABADIE, Viviane ARTIGALAS, Régis BAUDIFFIER, Henri BERGES, Francis CAZENAVETTE, Gérard CHA, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Francis COSTE, Mathieu CUEL, Thierry DECON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Manuel GUARNE, Bernadette HAURINE, Marie-Luce KOMEZA, Jean-Baptiste LARZABAL, Jérôme LURIE, Christine MAURICE, Raymonde NOGUÉ, Sylvie PARROU, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Marianne SARTHOU, Elodie SONET, Pierre TRAMONT, Daniel TRESCAZES, André VERGÉ, Sébastien VERGEZ, Patrice VUILLAUME,

Absent(s) excusé(s):

Dominique BILLOT, représenté par Jean-Michel ROUGES,
John BOGAERTS,
Serge CABAR,
Jean- Philippe CASTAIGNEDE,
Pascal COLLADO,
Xavier DECOMBLE,
Andrée DULOUT-GLEIZE,
Jean-Marie DUPONT, pouvoir de vote à Raymonde NOGUE,
Françoise DUPUY,
Corinne GALEY, représentée par Joëlle LANNE,
Evelyne GARRIGUES,
Stéphanie LACOSTE, pouvoir de vote à G. NOGUEZ,
Eric LESTABLE, pouvoir de vote à N. PEREIRA,
Guy LONCA, pouvoir de vote à B. HAURINE,
Xavier MACIAS,
René NADAU,
Gérard OMISOS,
Françoise PAULY, pouvoir de vote à F. CAZENAVETTE,
Martine PRATDESSUS,
Annie SAGNES, pouvoir de vote à J. LURIE,
Laurent SOLOME, pouvoir de vote à C. BRUZAUD.

Secrétaire de séance : M. Pierre TRAMONT est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :
DEFINITION DU PERIMETRE DU SCOT

Vu la Loi SRU du 13 décembre 2000 instituant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 permettant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle d'un seul EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L122-3 du code de l'urbanisme qui précise :

- d'une part que « le schéma de cohérence territoriale est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents. »
- et d'autre part que « le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque ce périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements. »... « Ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

Il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

Il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. »

Considérant la compétence « aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Considérant que le territoire de la CCPVG répond aux critères pour être couvert par un SCOT puisqu'il est d'un seul tenant et sans enclave d'une part et que d'autre part ses enjeux en matière tant de protection des espaces naturels et agricoles que de développement économique, de mobilité ou encore de commerces et de services sont partagés par les vallées qui le composent lui confèrent le statut d'un véritable bassin de vie et d'emploi ;

Considérant la carte de l'intercommunalité issue de la réforme territoriale depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les projets de SCOT en cours d'élaboration sur les territoires de l'agglomération de Tarbes-Ossun-Lourdes, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ;

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à reconnaître la pertinence du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour l'élaboration d'un SCOT cohérent en tant que bassin de vie, de développement économique et d'entité paysagère, et cohérent avec les démarches des SCOT limitrophes et notre carte de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'autoriser** le Président à solliciter un arrêté préfectoral de périmètre de SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.



Le Président,
Noël PÉREIRA DA CUNHA